



ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions à
Mme Véronique STOLTZ, conseillère municipale

N° 2020-06/131

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confie au Maire la possibilité de déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu les résultats de l'élection du conseil municipal du 15 mars 2020 et son installation officielle le 28 mai 2020,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du 25 juin 2020, madame Véronique STOLTZ, conseillère municipale, reçoit une délégation permanente pour suivre les affaires suivantes :

1. l'animation et le développement du marché hebdomadaire
2. les animations intergénérationnelles et destinées au public senior
3. la vie associative (gestion de locaux, manifestations, vide-greniers)
4. la participation, en soutien, à la délégation de Laurence FOURNIER, adjointe chargée de la commission « communication, festivités et culture »
5. la participation, en soutien, à la délégation de Pascal GENET, adjoint chargé de la commission « enfance, jeunesse ».

Article 2 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de madame Véronique STOLTZ.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Aube, et dont une ampliation sera adressée à monsieur le trésorier municipal.

Saint-Lyé, le 23 juin 2020

Le Maire,

Nicolas MENNETRIER



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée, le 23/06/2020
Visa de l'intéressée,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2020 à 09h46
Référence de l'AR : 010-211003389-20200623-202006131-AI